



Assureurs au Nunavut

Guide de demande d'octroi ou de renouvellement de licence

Dernière révision : janvier 2021

Liste de vérification pour l'attribution de licence d'assureur au Nunavut

Veillez vous assurer que votre demande inclut les éléments suivants :

- Le Formulaire 3 de demande de licence pour les assureurs (pour les demandes de nouvelle licence comme pour les renouvellements)
 - Les frais d'attribution de licence
 - Le Formulaire CC pour l'autorisation de paiement par carte de crédit (si le paiement s'effectue par carte de crédit)
 - Une copie certifiée du dernier bilan comptable ainsi que du rapport du vérificateur (pour les demandes de nouvelles licences)
 - Une copie dûment signée de la procuration de l'assureur à l'intention de l'agent principal résident du Nunavut (pour les demandes de nouvelles licences)
 - Une preuve de l'inscription en règle auprès de la PACICC ou d'Assuris (pour les demandes de nouvelles licences)
 - Une copie certifiée de l'acte constitutif (incorporation ou association) de la société (pour les demandes de nouvelles licences)
 - Une copie certifiée des statuts, règlements et réglementations de la société (pour les demandes de nouvelles licences)
-

À qui ce guide s'adresse-t-il?

Ce guide offre de l'information à propos du dépôt d'une demande d'octroi de licence d'assureur au Nunavut.

Quelle langue puis-je employer?

Les services du gouvernement du Nunavut sont offerts dans les langues officielles du territoire. Veuillez communiquer avec nous si vous désirez correspondre avec le Bureau du surintendant des assurances du Nunavut dans une autre langue que l'anglais.

Où puis-je trouver les formulaires nécessaires à ma demande?

Vous pouvez télécharger tous les formulaires et grilles tarifaires du ministère des Finances sur son site Web : www.gov.nu.ca/finance. Cliquez sur l'onglet *Imposition et assurances*, puis sur l'onglet *Surintendance des assurances*.

Ma société est incorporée à l'extérieur du Nunavut. Ai-je tout de même besoin d'une licence d'assurance du Nunavut?

Oui. Tous les assureurs qui signent des contrats d'assurance au Nunavut doivent détenir une licence valable délivrée conformément à la *Loi sur les assurances*, et ce peu importe si le lieu d'incorporation se situe au Nunavut ou à l'extérieur du territoire.

L'exigence de détenir une licence s'applique à toutes les entreprises du milieu de l'assurance, et ce que les transactions et signatures de contrats s'effectuent en personne, à l'écrit, au téléphone ou en ligne.

Je suis un agent accrédité, mais je mène mes activités au nom d'un assureur qui ne possède pas de licence. Puis-je continuer mes activités au Nunavut?

Si vous ne résidez pas au Nunavut, vous devez démontrer que vous détenez une licence ou un permis valide provenant d'une autre autorité législative.

Pour les nouvelles demandes d'attribution de licence, nous vous demandons de soumettre un endossement personnel à titre de non-résident, un certificat de statut d'agent, ainsi qu'un contrat d'agence ou autre document similaire délivré dans les trois derniers mois par l'autorité compétente pour l'octroi des licences de votre province ou territoire de résidence.

Pour les renouvellements de licence, nous acceptons aussi une version imprimée des documents provenant du site Web de l'organisme de réglementation de votre province ou territoire de résidence.

Quelles sont les catégories d'assurance selon lesquelles ma société peut-elle obtenir une licence?

Un assureur est strictement limité à offrir ses services dans les catégories spécifiées ci-dessous; le choix final est effectué par le surintendant :

<i>Accident et maladie</i>	<i>Détournement</i>	<i>Hypothèque</i>
<i>Aéronefs</i>	<i>Grêle</i>	<i>Propriété</i>
<i>Automobile</i>	<i>Frais juridiques</i>	<i>Cautionnement</i>
<i>Chaudières et machinerie</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Titres</i>
<i>Crédit</i>	<i>Vie</i>	<i>Autre</i>
<i>Protection du crédit</i>	<i>Maritime</i>	

Veuillez noter qu'un assureur peut offrir des produits et services pour plus d'une catégorie d'assurance.

La structure juridique de ma compagnie d'assurance importe-t-elle?

Oui. Les frais d'octroi de licence aux assureurs dépendent de la structure juridique de l'entité ainsi que du type d'assurance offert.

Les assureurs doivent déposer des copies certifiées conformes de toutes modifications à cette structure, y compris tous les actes constitutifs d'incorporation ou d'association, et ce dans les 30 jours suivant la modification.

Une licence d'assurance peut-elle être soumise à des restrictions?

Oui. Le surintendant peut établir des limites ou des conditions à la licence d'un assureur, selon ce qui est jugé approprié.

Si un assureur manque à son devoir de payer une réclamation valide au Nunavut dans les 60 jours, le surintendant peut suspendre ou annuler la licence de l'assureur.

Ma société doit-elle avoir un agent principal au Nunavut?

Les assureurs doivent avoir un agent principal au Nunavut. Tout changement d'agent principal au Nunavut d'un assureur doit s'accompagner, dans les sept jours suivant ce changement, du dépôt d'un avis au Bureau du surintendant afin de le notifier de ce changement.

Quand la licence parvient-elle à échéance?

Les licences d'assureur expirent chaque année le 30 juin suivant la date de délivrance. Afin de respecter cet échéancier, nous vous encourageons à déposer votre demande à la fin du mois d'août afin de permettre un délai suffisant au traitement de votre demande. Les demandes d'octroi de licence sont traitées selon l'ordre auquel elles ont été reçues.

Quand puis-je m'attendre à recevoir une confirmation du renouvellement de ma licence?

Nous traitons les dossiers complets de demande d'octroi de nouvelle licence ou de renouvellement aussi rapidement que possible et dans l'ordre auquel nous les recevons.

Le dépôt d'une demande incomplète entraînera des délais supplémentaires.

Comment enverrez-vous l'avis de confirmation?

Nous communiquons généralement les décisions d'octroi de licence par courriel. Si la licence est octroyée, une copie numérique (en format PDF) du certificat de licence sera jointe au courriel.

Si vous souhaitez une copie papier imprimée du certificat de licence, vous pouvez nous l'indiquer dans votre demande. Des frais additionnels de 25 \$ s'appliquent alors. Nous enverrons le certificat imprimé aux coordonnées fournies dans le formulaire de demande.

En quoi consistent les frais d'attribution de licence?

Les frais d'attribution de licence dépendent de la structure juridique et du type d'assurances offert par la société.

- Pour les **sociétés de secours mutuel** qui offrent des *assurances-vie*, les frais annuels sont de 100 \$ si la société comporte moins de 500 membres et de 200 \$ si la société comporte plus de 500 membres.
- Pour les sociétés de secours mutuel qui offrent des *assurances-accident ou des assurances-maladie* (ou les deux), les frais annuels sont de 100 \$ si la société comporte moins de 500 membres et de 200 \$ si la société comporte plus de 500 membres.

- Pour les **bourses d'assurance réciproque**, les frais annuels sont de 200 \$.
- Pour tous les autres types d'assureurs, les frais annuels correspondent à la somme de toutes les catégories suivantes s'appliquant :
 - **Vie** 330 \$
 - **Propriété** 330 \$
 - **Accident** 220 \$
 - **Grêle** 25 \$
 - **Autre** 50 \$
- Des frais de 10 \$ seront aussi facturés aux assureurs **qui ont cessé** la signature ou le renouvellement de contrats d'assurance au Nunavut (excepté le renouvellement de polices d'assurance-vie).

Quelles sont les méthodes de paiement acceptées?

Nous acceptons les paiements par chèque ou par mandat, payables à l'ordre du Gouvernement du Nunavut.

Nous acceptons aussi les paiements par carte de crédit VISA, MasterCard et American Express. Pour payer par carte de crédit, veuillez remplir le formulaire CC d'autorisation de paiement par carte de crédit ou nous appeler au 1-(800)-316-3324.

Où dois-je faire parvenir ma demande dûment remplie?

Le Bureau du surintendant des assurances du Nunavut est situé à Iqaluit. Vous pouvez faire parvenir toutes les demandes au :

Bureau du surintendant des assurances
 Ministère des Finances du gouvernement du Nunavut
 2^e étage, Édifice Parnaivik, 924, rue Mivvik
 C. P. 2260 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

Nous acceptons aussi les formulaires envoyés au insurance@gov.nu.ca et nous encourageons les modes de paiement en ligne.

Comment puis-je obtenir plus d'information?

- Visitez notre site Web au www.gov.nu.ca/finance
- Envoyez un courriel au Bureau du surintendant au insurance@gov.nu.ca
- Appelez le Bureau du surintendant au 1-800-316-3324.